

24_ 28 _DT

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'IMPLANTATION
DE STATIONS DE TROTTINETTES ET DE VELOS « VOI TECHNOLOGY »**

Le Maire de la Commune de Coignières
11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1 à L2212-2, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

Vu l'arrêté municipal 21-016-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux conseillers délégués du 21 janvier 2021,

Vu la Convention tripartite entre la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, la ville et la Société VOI Technology sise 40 rue du Louvre - 75001 Paris, signée pour une durée de 36 mois,

Considérant le Plan Local de Déplacement (PLD) de Saint Quentin en Yvelines et la volonté de renforcer sur le territoire la multi modalité des moyens de transports et de circulation durable,

Considérant que la ville a décidé d'autoriser la Société VOI Technology à exercer une activité de location de trottinettes et de vélos électriques en libre-service sur le territoire de Coignières,

ARRETE

Article 1 -

La Société VOI Technology, ci-après dénommée le titulaire, est autorisée à utiliser le domaine public de la Commune pour la mise en place de trottinettes et de vélos électriques en libre-service,

Article 2 -

La Société VOI Technology est autorisée à implanter les stations de trottinettes et de vélos électriques sur les lieux définis dans le tableau suivant :

LIEUX	REFERENCES (Numéro de station)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	
		Latitude CC49 RGF93	Longitude CC49 RGF93
Gare de Coignières	TLS001	48,744	1,921
Rue de Neauphle le château	TLS002	48,751	1,919
Impasse de la Faisanderie *	TLS003	48,740	1,910
Avenue de la Gare	TLS242	48,742	1,916
Rue des Etangs	TLS310	48,748	1,917
Rue du Mesnil Saint- Denis	TLS311	48,747	1,930
Rue de la Prévenderie	TLS400	48,747	1,920
Boulevard des Arpents	TLS525	48,757	1,931

(*) voirie en gestion communale

Article 3 -

Le présent arrêté est valable à compter du 30 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 (dates définies par l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines faisant suite à l'attribution du nouveau contrat d'exploitation pour la période 2025-2027).

Article 4 -

La circulation et le stationnement des trottinettes et vélos électriques en libre-service sont régies par les dispositions du Code de la route. Le stationnement est réalisé uniquement dans les espaces des stations de trottinettes et de vélos électriques. Ces espaces doivent respecter les trois dimensionnements suivants :

- Petite – Dimensions 1,20m x 1,65m
- Moyenne – Dimensions 1,20m x 2,5m
- Grande – Dimensions 1,20m x 5m

Article 5-

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au stationnement sur les places de stationnement mentionnées ci-dessus sont reportées.

Article 6 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 -

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt, la Direction de la coordination Administrative, les Services Techniques, la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, la société VOI Technology sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt,
- ♦ La Société VOI Technology,
- ♦ La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.

Fait à Coignières, le 9/12 2024

**Pour le Maire,
Le conseiller délégué aux occupations
temporaires de voirie**

Olivier RACHET



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.